



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_06_198 **Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28,

VU l'arrêté préfectoral du 24/05/2023, fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1, L.3334-2, L.3322-9 et L.3342-1

VU l'arrêté n°017/2022 du 10 janvier 2022 portant règlement d'utilisation de la halle,

CONSIDERANT la demande de la SARL La Villa Christine, sollicitée par l'association Air&Co, d'ouvrir un débit de boissons temporaire sous la halle de la place François Mitterrand située sur la Commune du Haillan, le mercredi 21 juin 2023 à l'occasion de la fête de la musique, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à cet endroit,

ARRETE

Article 1 :

La SARL La Villa Christine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupes 1 et 3 à consommer sur place, le mercredi 21 juin 2023 de 18h30 à 23h00 place François Mitterrand au Haillan à l'occasion de la fête de la musique.

Sous sa responsabilité, les règles et normes sanitaires en vigueur devront être respectées.

Article 2 :

Conformément au Code de la santé publique, il est strictement interdit à toute personne de vendre ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs, qu'ils soient ou non accompagnés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La police municipale, la police nationale et la directrice générale des services de la commune du Haillan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Médard-en-Jalles (direction@sdis33.fr)
- Police municipale du Haillan (police.municipale@ville-lehaillan.fr)
- Service Vie associative du Haillan (service.vieassociative@ville-lehaillan.fr)
- A l'association coordinatrice de la fête de la musique, Air&Co
- Au permissionnaire, la SARL La Villa Christine

Fait au Haillan, le **20 JUIN 2023**

La Maire,




Andrea KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte